


Prêt cautionné	
Prestation	<p>Dans le cadre des accords conclus avec certains organismes de crédit, les agents hospitaliers de la Guadeloupe peuvent obtenir des prêts à des conditions spéciales (intérêts réduits)</p> <p>La caution du Comité pourra être donnée aux agents pour des prêts effectués auprès d'organismes bancaires et destinés : à couvrir des dépenses diverses, à l'accession à la propriété neuve ou ancienne, à l'amélioration de l'habitat et à l'aménagement de leur logement</p>
Catégorie de bénéficiaires	<p>Agents titulaires en activité</p>
Conditions d'octroi	<p>La caution du Comité devra être garantie par une police d'assurance</p>
Remboursement	<p>60 mensualités maximum Sans différé de remboursement</p>
Pièces à fournir	<p>Dossier dûment rempli et transmis par la banque au CGOSH Documents exigés par l'organisme prêteur Dernière fiche de salaire</p>